

# **COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

## **Séance du conseil municipal du 15 juillet 2024**

### **Liste des délibérations**

---

01 - Délibération N°2024-029 – Approbation du règlement de la cantine et de la garderie périscolaire, de la charte de bonne conduite et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

*Approuvée à l'unanimité*

02 - Délibération N°2024-030 – tarifs salle polyvalente.

*Approuvée à l'unanimité*



## Département de la Savoie

# COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - N MAURIZI – P ROUCH – E LALLEMENT – P ROULAND - W VANNEUVILLE – S PELLICIER

Membres absents excusés : MF EXCOFFON (procuration à B ALLARD) – R MONTFALCON (procuration à E LALLEMENT) – V DUPORT DIT ROUSSEAU (procuration à N MAURIZI)

Absents : E RAGNI – L FLUTTAŽ – C CHAPELLET

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

### DCM-2024-29 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE, DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025,

Considérant l'augmentation du prix d'achat du repas, l'augmentation de la tranche horaire de la garderie du soir et le coût des charges afférentes à ce service.

Il est proposé de modifier à compter du 01 septembre 2024 les tarifs comme suit :

\* repas de la cantine

- quotient familial inférieur à 600 : 4.40 €
- quotient familial entre 601 et 900 : 5.00 €
- quotient familial entre 901 et 1 200 : 5.50 €
- quotient familial entre 1201 et 1500 : 6.25 €
- quotient familial supérieur à 1 501 : 6.85 €

\* garderie du soir

- de 16h30 à 18h00 : 2.50 €
- de 16h30 à 18h30 : 3.50 €

Maintien du tarif de dépassement de la garderie du soir : 5€ par 1/4 d'heure entamé

Il est également proposé quelques modifications au règlement de la cantine et de la garderie périscolaire afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Les modifications apportées sont les suivantes :

#### Article 4 horaires des services

Cet article intègre les nouveaux horaires de la garderie du soir

#### Article 5-1 restauration scolaire :

Cet article intègre les nouveaux tarifs des repas votés lors de la séance du 15 juillet 2024.

#### Article 5-2 garderies accueil du matin et du soir :

Cet article intègre les nouveaux tarifs de la garderie du soir

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 073-217302199-20240715-DEL2024\_29-DE



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de l'année scolaire 2024-2025 tel que présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du service de restauration et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 15 juillet 2024.

Le secrétaire de séance,  
Brigitte ALLARD

Le Maire,  
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Département de la Savoie****COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Membres présents : B ALLARD – P DUPERCHY - N MAURIZI – P ROUCH – E LALLEMENT – P ROULAND - W VANNEUVILLE – S PELLICIER

Membres absents excusés : MF EXCOFFON (procuration à B ALLARD) – R MONTFALCON (procuration à E LALLEMENT) – V DUPORT DIT ROUSSEAU (procuration à N MAURIZI)

Absents : E RAGNI – L FLUTTAZ – C CHAPELLET

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

**DCM-2024-30 : TARIFS SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la salle polyvalente applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

**(Article 2 du règlement intérieur de la salle des fêtes F.Cachoud )**

WEEK-END			Forfait participation frais de chauffage (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)
<b>RESIDENTS COMMUNE</b>	Petite salle + cuisine	130 €	40 €
	Grande salle + cuisine	250 €	100 €
	Les 2 salles + cuisine	300 €	120 €
<b>EXTERIEURS COMMUNE</b>	Petite salle + cuisine	250 €	40 €
	Grande salle + cuisine	550 €	100 €
	Les 2 salles + cuisine	650 €	120 €
<b>Location à la journée en se- maine (du lundi au jeudi)</b>	Petite salle + cuisine	100 €	30 €
	Grande salle + cuisine	150 €	50 €
	Les 2 salles + cuisine	200 €	60 €
<b>Tarifs asso- ciations</b>	<b>Participation aux frais de fonctionnement *</b>		
<b>WEEK-END</b>	Petite salle + cuisine	50 €	
	Grande salle + cuisine	100 €	
	Les 2 salles + cuisine	120 €	

\*Voir règlement intérieur

Le conseil municipal fixe un tarif « **LOCATION de MATERIEL à la JOURNEE** »

**Table : 4 €**

**Chaise: 1 €**

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Les réservations antérieures à la date de la délibération bénéficieront des anciens tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de la salle polyvalente tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (hors réservations antérieures).

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 15 juillet 2024.

Le secrétaire de séance,  
Brigitte ALLARD

Le Maire,  
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.